



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

RÉSOLUTIONS 2024-40 À 2024-45 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **26 juin 2024** à 17 heures 50, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval et par voie d'appel conférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté, par TEAMS
M.	Saad Chafki	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante, par TEAMS
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée alors que Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

La présidente déclare à l'assemblée que M. Vasilios Karidogiannis avait motivé son absence.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu (les questions sont déposées au dossier de l'assemblée).

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 juin 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2024-40 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 juin 2024.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 MAI 2024

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 mai 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2024-41 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 mai 2024.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2024

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 juin 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2024-42 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 juin 2024.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-54 INTITULÉE « POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS » - MODIFICATION - ADOPTION

ATTENDU QUE les modifications législatives découlant de la Loi 25 entrent en vigueur en trois phases, soit les 22 septembre 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU QUE ces modifications ont nécessité l'adoption de nouvelles règles encadrant la gouvernance des renseignements personnels à la STL;

ATTENDU QUE conséquemment, une Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (Politique administrative PA-54) a été adoptée le 25 septembre 2023;

ATTENDU QUE la STL souhaite désormais bonifier la Politique administrative PA-54 et y ajouter les mesures applicables à la création d'une banque de caractéristiques ou de mesures biométriques, les mesures applicables lors d'une demande d'accès aux renseignements personnels d'un conjoint ou proche parent d'une personne décédée et le droit à la portabilité des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-43

d'approuver et d'adopter la politique administrative PA-54 révisée en date du 26 juin 2024 et intitulée Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX - ABROGATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-41 ET ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-55

ATTENDU QUE le 9 juillet 2013, le conseil d'administration de la Société adoptait, par la résolution 2013-105, la politique administrative PA-41 intitulée *Politique d'utilisation des médias sociaux* (ci-après : « Politique PA-41 ») ;

ATTENDU QUE la direction principale Communication et expérience clients recommande l'adoption d'une nouvelle politique, et ainsi l'abrogation et le remplacement de ladite Politique PA-41 puisque les médias sociaux se sont énormément développés et qu'une revue complète de celle-ci était requise afin de refléter la réalité des médias sociaux en 2024.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2024-44

d'abroger, d'abolir et d'annuler la politique administrative PA-41 intitulée *Politique d'utilisation des médias sociaux* adoptée le 9 juillet 2013 par la résolution 2013-105 du conseil d'administration de la Société; et

d'approuver et d'adopter, pour fins d'application à compter de ce jour, la politique administrative intitulée *Politique encadrant l'usage des médias sociaux par les utilisateurs*, telle que déposée à l'assemblée, laquelle portera le numéro PA-55.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-45

de lever l'assemblée à 18h05.

**Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente**

**Marie-Noëlle Legault, secrétaire-
corporative**